

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom du produit : DUOTANE SPECIAL SOL Toutes Teintes
 Code du produit : AC3021
 Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

ONIP
 125-127 Avenue de Fontainebleau
 94270 LE KREMLIN BICETRE - France
 T 01 46 72 30 95 - F 01 46 72 36 65
infotech@onip.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226
 Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 H315
 Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317
 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Composants dangereux :

résines époxydiques (poids moléculaire moyen \leq 700)

Mentions de danger (CLP) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables
 H315 - Provoque une irritation cutanée
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
 P102 - Tenir hors de portée des enfants

DUOTANE SPECIAL SOL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau
P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette)
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P391 - Recueillir le produit répandu
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
xylène (Note C)	(n° CAS) 1330-20-7 (Numéro CE) 215-535-7 (Numéro index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119488216-32	<15	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315
Xylène (Note C)	(n° CAS) 1330-20-7 (Numéro CE) 215-535-7 (Numéro index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119488216-32	1 - 5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315
éthylbenzène	(n° CAS) 100-41-4 (Numéro CE) 202-849-4 (Numéro index) 601-023-00-4 (N° REACH) 01-2119489370-35	<2	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine, résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700)	(n° CAS) 25068-38-6 (Numéro CE) 500-033-5 (Numéro index) 603-074-00-8 (N° REACH) 01-2119456619-26	<2	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Trizinc bis(orthophosphate)	(n° CAS) 7779-90-0 (Numéro CE) 231-944-3 (Numéro index) 030-011-00-6 (N° REACH) 01-2119485044-40	1 - 5	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
toluène	(n° CAS) 108-88-3 (Numéro CE) 203-625-9 (Numéro index) 601-021-00-3 (N° REACH) 01-2119471310-51	<0.5	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine, résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700)	(n° CAS) 25068-38-6 (Numéro CE) 500-033-5 (Numéro index) 603-074-00-8 (N° REACH) 01-2119456619-26	(C ≥ 5) Skin Irrit. 2, H315 (C ≥ 5) Eye Irrit. 2, H319

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

DUOTANE SPECIAL SOL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

DUOTANE SPECIAL SOL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

toluène (108-88-3)		
UE	Nom local	Toluène
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	192 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	384 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm
UE	Notes	Peau
Autriche	Nom local	Toluol
Autriche	MAK (mg/m ³)	190 mg/m ³
Autriche	MAK (ppm)	50 ppm
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	380 mg/m ³
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	100 ppm
Autriche	Remarque (AT)	H
Belgique	Nom local	Toluène
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	77 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	384 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100 ppm
Belgique	Classification additionnelle	D
Bulgarie	Nom local	Толуен•
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	192 mg/m ³
Bulgarie	OEL STEL (mg/m ³)	384 mg/m ³
Croatie	Nom local	Toluen
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	192 mg/m ³
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (ppm)	50 ppm
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	384 mg/m ³
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (ppm)	100 ppm
Croatie	Naznake (HR)	K, EU**, F, Xn
République Tchèque	Nom local	Toluen
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	200 mg/m ³
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (ppm)	53 ppm
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (mg/m ³)	500 mg/m ³
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (ppm)	130 ppm
République Tchèque	Remarque (CZ)	D
Danemark	Nom local	Toluen (1996)
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m ³)	94 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	25 ppm
Danemark	Anmærkninger (DK)	EH
Estonie	Nom local	Tolueen (metüülbenseen)
Estonie	OEL TWA (mg/m ³)	192 mg/m ³
Estonie	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Estonie	OEL STEL (mg/m ³)	384 mg/m ³
Estonie	OEL STEL (ppm)	100 ppm
Finlande	Nom local	Tolueeni
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	81 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	25 ppm
Finlande	HTP-arvo (15 min)	380 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	100 ppm
France	Nom local	Toluène
France	VME (mg/m ³)	192 mg/m ³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE (mg/m ³)	384 mg/m ³
France	VLE (ppm)	100 ppm

DUOTANE SPECIAL SOL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

toluène (108-88-3)		
Allemagne	Nom local	Toluol
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	190 mg/m ³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	50 ppm
Allemagne	Remarque (TRGS 900)	DFG,EU,H,Y
Grèce	OEL TWA (mg/m ³)	192 mg/m ³
Grèce	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Grèce	OEL STEL (mg/m ³)	384 mg/m ³
Grèce	OEL STEL (ppm)	100 ppm
Hongrie	Nom local	TOLUOL
Hongrie	AK-érték	190 mg/m ³
Hongrie	CK-érték	380 mg/m ³
Hongrie	Megjegyzések (HU)	b, i; II.2.
Irlande	Nom local	Toluene
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	192 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	50 ppm
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m ³)	384 mg/m ³
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	100 ppm
Irlande	Notes (IE)	Sk, IOELV
Italie	Nom local	Toluene
Italie	OEL TWA (mg/m ³)	192 mg/m ³
Italie	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Lettonie	Nom local	Toluols (metilbenzols)
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	50 mg/m ³
Lettonie	OEL TWA (ppm)	14 ppm
Lettonie	OEL STEL (mg/m ³)	150 mg/m ³
Lettonie	OEL STEL (ppm)	40 ppm
Lituanie	Nom local	Toluenas
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	192 mg/m ³
Lituanie	IPRV (ppm)	50 ppm
Lituanie	TPRV (mg/m ³)	384 mg/m ³
Lituanie	TPRV (ppm)	100 ppm
Lituanie	Remarque (LT)	RO
Luxembourg	Nom local	Toluène
Luxembourg	OEL TWA (mg/m ³)	192 mg/m ³
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Luxembourg	OEL STEL (mg/m ³)	384 mg/m ³
Luxembourg	OEL STEL (ppm)	100 ppm
Malte	Nom local	Toluene
Malte	OEL TWA (mg/m ³)	192 mg/m ³
Malte	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Malte	OEL STEL (mg/m ³)	384 mg/m ³
Malte	OEL STEL (ppm)	100 ppm
Pays-Bas	Nom local	Tolueen
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	150 mg/m ³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³)	384 mg/m ³
Pologne	Nom local	Toluen
Pologne	NDS (mg/m ³)	100 mg/m ³
Pologne	NDSch (mg/m ³)	200 mg/m ³
Portugal	Nom local	Tolueno
Portugal	OEL TWA (ppm)	50 ppm

DUOTANE SPECIAL SOL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

toluène (108-88-3)		
Roumanie	Nom local	Toluen
Roumanie	OEL TWA (mg/m ³)	192 mg/m ³
Roumanie	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Roumanie	OEL STEL (mg/m ³)	384 mg/m ³
Roumanie	OEL STEL (ppm)	100 ppm
Slovénie	Nom local	toluen
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	192 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Slovénie	OEL STEL (mg/m ³)	384 mg/m ³
Slovénie	OEL STEL (ppm)	100 ppm
Espagne	Nom local	Tolueno
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	192 mg/m ³
Espagne	VLA-ED (ppm)	50 ppm
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	384 mg/m ³
Espagne	VLA-EC (ppm)	100 ppm
Espagne	Notes	Vía dérmica: (Indica que, en las exposiciones a esta sustancia, la aportación por la vía cutánea puede resultar significativa para el contenido corporal total si no se adoptan medidas para prevenir la absorción. En estas situaciones, es aconsejable la utilización del control biológico para poder cuantificar la cantidad global absorbida del contaminante. Para más información véase el Apartado 5 de este documento.), VLB® (Agente químico que tiene Valor Límite Biológico específico en este documento.), VLI (Agente químico para el que la U.E. estableció en su día un valor límite indicativo. Todos estos agentes químicos figuran al menos en una de las directivas de valores límite indicativos publicadas hasta ahora (ver Anexo C. Bibliografía). Los estados miembros disponen de un tiempo fijado en dichas directivas para su transposición a los valores límites de cada país miembro. Una vez adoptados, estos valores tienen la misma validez que el resto de los valores adoptados por el país.), r (Esta sustancia tiene establecidas restricciones a la fabricación, la comercialización o el uso en los términos especificados en el "Reglamento (CE) n° 1907/2006 sobre Registro, Evaluación, Autorización y Restricción de sustancias y preparados químicos" (REACH) de 18 de diciembre de 2006 (DOUE L 369 de 30 de diciembre de 2006). Las restricciones de una sustancia pueden aplicarse a todos los usos o sólo a usos concretos. El anexo XVII del Reglamento REACH contiene la lista de todas las sustancias restringidas y especifica los usos que se han restringido.)
Suède	Nom local	Toluene
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	200 mg/m ³
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	50 ppm
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	400 mg/m ³
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	100 ppm
Royaume Uni	Nom local	Toluene
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	191 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	50 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	384 mg/m ³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	100 ppm
Royaume Uni	Remarque (WEL)	Sk (Can be absorbed through the skin. The assigned substances are those for which there are concerns that dermal absorption will lead to systemic toxicity)
Norvège	Nom local	Toluen
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m ³)	94 mg/m ³
Norvège	Grenseverdier (AN) (ppm)	25 ppm

DUOTANE SPECIAL SOL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

toluène (108-88-3)		
Norvège	Merknader (NO)	H
Suisse	Nom local	Toluène
Suisse	VME (mg/m ³)	190 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	50 ppm
Suisse	VLE (mg/m ³)	760 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	200 ppm
Suisse	Remarque (CH)	4x15
Australie	Nom local	Toluene
Australie	TWA (mg/m ³)	191 mg/m ³
Australie	TWA (ppm)	50 ppm
Australie	STEL (mg/m ³)	574 mg/m ³
Australie	STEL (ppm)	150 ppm
USA - ACGIH	Nom local	Toluene
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	20 ppm
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	Visual impair; female repro;
USA - OSHA	Nom local	Toluene
USA - OSHA	Remarque (OSHA)	(2) See Table Z-2.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible

DUOTANE SPECIAL SOL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Trizinc bis(orthophosphate) (7779-90-0)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 401)
Xylène (1330-20-7)	
DL50 orale rat	3523 mg/kg
DL50 cutanée lapin	12126 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	27124 mg/m ³
éthylbenzène (100-41-4)	
DL50 orale rat	3500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	17,2 mg/l/4h
toluène (108-88-3)	
DL50 orale rat	5580 mg/kg
DL50 cutanée lapin	8400 - 18000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	28,1 mg/l/4h
xylène (1330-20-7)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 orale	3523 mg/kg (Directive 67/548/CEE Annexe V, B.1.)
DL50 cutanée lapin	1100 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	29,091 g/m ³
CL50 inhalation rat (ppm)	6530 ppm/4h
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	27,6 mg/l/4h

DUOTANE SPECIAL SOL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine, résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) (25068-38-6)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (OCDE 402)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé

éthylbenzène (100-41-4)

NOAEL (inhalation, rat, gaz)	250 ppmv/4h (OCDE 453)
------------------------------	------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
---	--------------

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine, résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) (25068-38-6)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	50 mg/kg de poids corporel/jour (OCDE 408)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	50 mg/kg de poids corporel/jour (OECD 408)

Danger par aspiration	: Non classé
-----------------------	--------------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
--------------------	--

Xylène (1330-20-7)

CL50 poisson 1	2,6 mg/l
CE50 Daphnie 1	1 mg/l 48 heures (Daphnia magna)
EC50 72h algae 1	2,2 mg/l
ErC50 (algues)	2,2 mg/l

éthylbenzène (100-41-4)

CL50 poisson 1	4,2 mg/l 96 heures (Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnie 1	1,8 - 2,4 mg/l 48 heures (Daphnia magna)
ErC50 (algues)	4,6 mg/l 72 heures
CEr50 (autres plantes aquatiques)	1,7 mg/l 96 heures (Pseudokirchneriella subcapitata)

toluène (108-88-3)

CL50 poisson 1	5,5 mg/l 96 heures (Oncorhynchus kisutch)
CE50 Daphnie 1	3,78 mg/l 48 heures (Daphnia magna)
ErC50 (algues)	134 mg/l (3h) (Chlorella vulgaris)
NOEC (aigu)	10 mg/l (72h) (Skeletonema costatum)

xylène (1330-20-7)

CL50 poisson 1	96 heures (Oncorhynchus mykiss) (méthode OCDE 203)
CL50 poissons 2	96 heures (Pimephales promelas)
CE50 Daphnie 1	> mg/l 48 heures (Ceriodaphnia dubia) (US EPA)
CE50 Daphnie 2	48 heures (Daphnia magna) (OCDE 202)
ErC50 (algues)	2,2 mg/l 72 heures (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC (aigu)	100 mg/l 72 heures (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC (chronique)	3,3 mg/l (Menidia menidia)
NOEC chronique poisson	> 1,3 mg/l 56 jours (Oncorhynchus mykiss)
NOEC chronique crustacé	1,26 mg/l 21 jours (Daphnia magna)

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine, résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) (25068-38-6)

CL50 poisson 1	1,3 mg/l (96h) (OECD 203)
CE50 Daphnie 1	1,7 mg/l (48h) (OECD 202)
ErC50 (algues)	9,4 mg/l (72h) (EPA CFR)
NOEC (chronique)	0,3 mg/l (21jours) (Daphnia magna) (OECD 211)

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

DUOTANE SPECIAL SOL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination






13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1263	1263	1263	1263	1263
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
PEINTURES	PEINTURES	Paint	PEINTURES	PEINTURES
Description document de transport				
UN 1263 PEINTURES, 3, III, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1263 PEINTURES, 3, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1263 Paint, 3, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1263 PEINTURES, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1263 PEINTURES, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Dispositions spéciales (ADR) : 163, 640E, 650, 367
Quantités limitées (ADR) : 5I
Quantités exceptées (ADR) : E1
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29
Code-citerne (ADR) : LGBF
Véhicule pour le transport en citerne : FL
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12

DUOTANE SPECIAL SOL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2

Danger n° (code Kemler) : 30

Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E

Code EAC : •3YE

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 163, 223, 955, 367

Quantités limitées (IMDG) : 5 L

Quantités exceptées (IMDG) : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03

Instructions pour citernes (IMDG) : T2

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29

N° FS (Feu) : F-E

N° FS (Déversement) : S-E

Catégorie de chargement (IMDG) : A

Propriétés et observations (IMDG) : Miscibility with water depends upon the composition.

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 10L

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 355

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 60L

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 366

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A72, A192

Code ERG (IATA) : 3L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1

Dispositions spéciales (ADN) : 163, 367, 640E, 650

Quantités limitées (ADN) : 5 L

Quantités exceptées (ADN) : E1

Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A

Ventilation (ADN) : VE01

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1

Dispositions spéciales (RID) : 163, 367, 640E, 650

Quantités limitées (RID) : 5L

Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T2

DUOTANE SPECIAL SOL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBF
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Colis express (RID)	: CE4
Numéro d'identification du danger (RID)	: 30

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

VwVwS, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, Présente un très grave danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : toluène,xylène,Xylène sont listés

Danemark

Recommandations réglementation danoise : Young people below the age of 18 years are not allowed to use the product
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci
The requirements from the Danish Working Environment Authorities regarding work with carcinogens must be followed during use and disposal

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2

DUOTANE SPECIAL SOL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312	Nocif par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H361d	Susceptible de nuire au fœtus
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Flam. Liq. 3	H226	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit